

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 26 JUIN 2017

Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune d'Ymare - Révision du Plan Local d'Urbanisme : approbation

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire et d'achever les procédures d'évolution de leur document d'urbanisme. Dans l'attente du Plan Local d'urbanisme de la Métropole, celle-ci mène à terme les procédures engagées avant la prise de compétence.

Par délibération en date du 19 février 2015 la commune d'Ymare a autorisé la Métropole à poursuivre et à achever la procédure de révision de son PLU, engagée par délibération du Conseil municipal en date du 5 décembre 2013.

La Métropole a acté cette poursuite par délibération du 20 avril 2015 et « arrêté » le projet de PLU de la commune d'Ymare le 19 mai 2016.

A l'issue de cette phase d'arrêt, le dossier de PLU a été transmis aux Personnes Publiques Associées - PPA - et soumis à enquête publique du 6 septembre au 7 octobre 2016.

1) Synthèse des avis émis par les PPA

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) rappelle en premier lieu que le PLU d'Ymare fait l'objet d'une mise en compatibilité dans le cadre du dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) relatif au projet de contournement Est de Rouen, liaison A28 A13 et qu'en conséquence les dispositions du PLU concernées par la bande d'enquête préalable ne peuvent être modifiées.

Elle émet un avis favorable sur le projet arrêté sous réserve que les objectifs démographiques, et le cas échéant de construction, soient plus modérés et plus proches des orientations fixées par le SCOT, que le site inscrit de « l'église et la ferme du château d'Ymare » soit préservé, que l'urbanisation des zones AU et notamment leur constructibilité différée respectent le cadre juridique et que la gestion des risques d'inondation ou cavités souterraines soit confortée.

La DDTM, pour ce qui concerne la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers - CDPENAF - émet un avis favorable sur le STECAL retenu, et exprime un point d'irrégularité concernant les dispositions de la zone N, considérées trop ouvertes.

La CCI émet un avis favorable, tout en émettant quelques remarques visant à améliorer le document. Ces remarques portent sur quelques manquements, erreurs matérielles.

La Chambre d'Agriculture de Seine Maritime émet un avis favorable sous réserve de considérer quelques remarques liées sur la lisibilité de certaines trames, la prise en compte du risque effondrement, la rédaction de certains articles en zone N ou A qu'il convient de reprendre ponctuellement.

Le SAGE apporte quelques données techniques et réglementaires visant à améliorer le document.

L'ensemble des avis des PPA est joint en annexe à la présente délibération.

2) Synthèse des observations du public, rapport et conclusions motivées du Commissaire Enquêteur

Dans son rapport le Commissaire Enquêteur relate les différentes remarques du public et plus particulièrement celles portant sur l'objectif de croissance démographique, en lien avec l'urbanisation du secteur dit « dessus de la mare ». Le Commissaire Enquêteur souligne qu'il serait souhaitable que la Métropole apporte des justifications nécessaires quant aux objectifs démographiques et de constructions retenus, en indiquant que le secteur présente une situation stratégique et que son urbanisation est une réponse immédiate au vieillissement de la population et la possibilité de pérenniser les effectifs nécessaires au maintien de l'école en accueillant de jeunes ménages avec enfants.

Le Commissaire Enquêteur émet un avis favorable sous la réserve que le PLU intègre l'ensemble des dispositions actuellement en vigueur (règlement, zonage, rapport de présentation) concernant les zones impactées par le contournement est de Rouen, selon les préconisations des services de l'État.

Le rapport du commissaire enquêteur, ses conclusions et avis, sont joints en annexe à la présente délibération.

3) Synthèse des principales évolutions apportées au projet de PLU pour tenir compte des avis des PPA et des conclusions du Commissaire Enquêteur

- sur le schéma graphique, (plan de zonage) : essentiellement, le zonage « actuel » (PLU 2008) a été repris sur l'ensemble de l'emprise concernée par le contournement Est (zones A, Aa, N, et Uy), cette reprise ayant un impact direct dans règlement écrit (nouvelles zones à créer) et dans le rapport de présentation.

Par ailleurs, des précisions ont été apportées sur la délimitation du site inscrit, sur la matérialisation des trames EBC substituées au profit d'un classement au titre des éléments de paysage protégés, sur le positionnement des axes de ruissellement, sur le périmètre de certaines zones à urbaniser,

- sur le cahier des OAP, des ajustements ont été apportés,

- dans le rapport de présentation : des justifications liées au zonage ont été apportées, notamment pour tenir compte de la réintégration du zonage spécifique associé au projet de contournement est, pour expliquer certaines dispositions réglementaires et pour affiner les objectifs démographiques.

Une note détaillée du bureau d'études précisant les compléments apportés figure en annexe de la présente délibération.

Ainsi, le dossier de PLU tel que soumis à l'approbation du Conseil métropolitain tient compte de ces principales évolutions.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 20 avril 2015 arrêtant les modalités de reprise des procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 19 mai 2016 arrêtant le PLU de la commune d'Ymare et dressant le bilan de la concertation,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ymare approuvé le 17 juin 2005,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Ymare du 5 décembre 2013 prescrivant la révision du PLU,

Vu le débat en Conseil municipal du 18 septembre 2014 portant sur les orientations du PADD,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur,

Vu les modifications apportées au projet de PLU « arrêté »,

Vu le dossier soumis à l'approbation,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les évolutions résultent principalement des avis des Personnes Publiques Associées et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur,
- que les évolutions apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLU « arrêté »,

Décide :

- d'approuver le PLU d'Ymare, tel qu'annexé à la présente délibération,

Précise :

- que conformément aux articles L 153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme, le PLU sera rendu exécutoire dès notification de la présente délibération à Madame la Préfète de Seine-Maritime,

- qu'un affichage de la présente délibération sera effectué pendant un mois au siège de la Métropole et en Mairie d'Ymare,

et

- qu'une mention sera insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département de Seine-Maritime et publiée au recueil des actes administratifs.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdit.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉUNION DU CONSEIL DU 26 JUIN 2017

LISTE D'EMARGEMENT

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGELES (Rouen) à partir de 18h12, M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BARRIS (Grand-Couronne), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), Mme BEAUFILS (Le Trait), Mme BERCES (Bois-Guillaume), M. BEREGOVOY (Rouen) jusqu'à 19h28, Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre) à partir de 18h10, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen), M. BREUGNOT (Gouy), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard), M. CHABERT (Rouen), M. CHEKHEMANI (Rouen) à partir de 18h17 et jusqu'à 19h19, Mme CHESNET-LABERGÈRE (Bonsecours) à partir de 18h07, M. CORMAND (Canteleu), M. COULOMBEL (Elbeuf), Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DELALANDRE (Duclair) à partir de 18h16 et jusqu'à 19h47, Mme DELAMARE (Petit-Quevilly), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), Mme DESCHAMPS (Rouen) à partir de 18h34, Mme DIALLO (Petit-Couronne) jusqu'à 19h16, M. DUCABLE (Isneauville), M. DUPONT (Jumièges), M. DUPRAY (Grand-Couronne), Mme EL KHILI (Rouen) à partir de 18h13, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 19h44, M. FONTAINE M. (Grand-Couronne), Mme FOURNIER (Oissel), M. FROUIN (Petit-Quevilly) à partir de 18h07, M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GAYET (Grand-Quevilly), M. GERVAISE (Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILLIOT (Ymare), Mme GUILLOTIN (Elbeuf) jusqu'à 19h08, M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HECTOR (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. JOUENNE (Sahurs), Mme KREBILL (Canteleu), M. LABBE (Rouen), Mme LAHARY (Rouen) à partir de 18h17, M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), M. LAUREAU (Bois-Guillaume) jusqu'à 19h07, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF (Darnétal), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) à partir de 18h12, M. LETAILLER (Petit-Couronne), Mme LEUMAIRE (Malaunay), Mme MARRE (Rouen), M. MARTINE (Malaunay), M. MARTOT (Rouen) à partir de 18h10 et jusqu'à 19h27, M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MERABET (Elbeuf), Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme MILLET (Rouen), M. MOREAU (Rouen), M. MOURET (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OBIN (Petit-Quevilly), M. OVIDE (Cléon), M. PESSIOT (Rouen), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme PLATE (Grand-Quevilly) à partir de 18h11, Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. RENARD (Bois-Guillaume) à partir de 18h06, M. ROBERT (Rouen), M. ROGER (Bardouville), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. SPRIMONT (Rouen), Mme TAILLANDIER (Moulineaux), M. TEMPERTON (La Bouille), Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOUTAIN (Elbeuf), M. VAN-HUFFEL (Maromme), M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie).

Etaient représentés :

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. DESANGLOIS, Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen) par M. CRESSY, Mme BASSELET (Berville-sur-Seine) par Mme CANU, M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan) par M. MASSARDIER, Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par M. HEBERT, Mme BOURGET (Houpeville) par Mme LEUMAIRE, Mme BUREL (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. GUILLOT, Mme BUREL (Cléon) par M. OVIDE, M. BURES (Rouen) par M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait) par Mme BEAUFILS, Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville) par M. JOUENNE, M. CHARTIER (Rouen) par M. LABBE, M. CHEKHEMANI (Rouen) par Mme ARGELES à partir de 19h19, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) par M. BARON, M. DELESTRE (Petit-Quevilly) par M. COULOMBEL, Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen) par M. MARUITTE, M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) par M. SAINT, Mme DESCHAMPS (Rouen) par M. LAUREAU jusqu'à 18h34, Mme DIALLO (Petit-Couronne) par M. RANDON à partir de 19h16 , Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) par Mme PLATE à partir de 18h11, M. DUCHESNE (Orival) par Mme TAILLANDIER, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE, M. GARCIA (Saint-Léger-du-Bourg-Denis) par M. LETAILLEUR, M. GLARAN (Canteleu) par Mme KREBILL, M. GOURY (Elbeuf) par M. FROUIN à partir de 18h07, M. GRELAUD (Bonsecours) par Mme PIGNAT, Mme GUGUIN (Bois-Guillaume) par M. DUPONT, Mme GUILLOTIN (Elbeuf) par M. SANCHEZ F. à partir de 19h08 , Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain) par M. LEROY à partir de 18h12, Mme HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan) par M. CHABERT, Mme KLEIN (Rouen) par M. DUPRAY, Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. GAYET, Mme LE COMPTE (Bihorel) par Mme ROUX, M. LE GALLO (Yville-sur-Seine) par M. LANGLOIS, Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges) par Mme DEL SOLE, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) par Mme GOUJON, M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière) par M. LECOUSIN, Mme MASURIER (Maromme) par M. VAN HUFFEL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) par M. FONTAINE M., Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) par M. DARDANNE, M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie) par Mme BAUD, M. PETIT (Quevillon) par M. MASSON, M. PHILIPPE (Darnétal) par M. VON LENNEP, M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) par M. ANQUETIN, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier) par M. BREUGNOT, M. THORY (Le Mesnil-Esnard) par M. LECOUTEUX, Mme TIERCELIN (Boos) par Mme GROULT, Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville) par M. SIMON, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. MOYSE,

Etaient Absents :

Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BACHELAY (Grand-Quevilly), Mme BALLUET (Rouen), M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. GRENIER (Le Houllme), M. HOUBRON (Bihorel), M. JAOUEN (La Londe), M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville), M. PENNELLE (Rouen), Mme SLIMANI (Rouen)



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS D'URBANISME
VALANT ACCUSE DE RECEPTION

COLLECTIVITÉ METROPOLE ROUEN NORMANDIE SERVICE DES ASSEMBLEES	DATE D'ENVOI : 03 JUILLET 2017
--	--

Nature de l'acte (CU, PC, PA, PLU, carte communale, ...) + n°	Référence de l'acte (objet - demandeur + adresse du terrain)	Date de délivrance de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
Urbanisme - Commune d'Anneville- Ambourville - Révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme : approbation	Délibération C2017_297 du 26 Juin 2017		
Urbanisme - Commune de Berville-sur- Seine - Révision du Plan d'occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme : approbation	Délibération C2017_298 du 26 Juin 2017		
Urbanisme - Commune d'Yville-sur-Seine - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme : approbation	Délibération C2017_299 du 26 Juin 2017		
Urbanisme - Commune de La Bouille - Élaboration du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation : approbation - Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme	Délibération C2017_301 du 26 Juin 2017		
Urbanisme - Commune du Mesnil-Esnard - Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la mise à disposition du public : approbation	Délibération C2017_303 du 26 Juin 2017		
Urbanisme - Commune du Petit-Quevilly - Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation : approbation	Délibération C2017_304 du 26 Juin 2017		
Urbanisme - Communes du Trait/Yainville - Modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Bilan de la concertation : approbation	Délibération C2017_305 du 26 Juin 2017		
Urbanisme - Communes du Trait/Yainville - Modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation : approbation	Délibération C2017_306 du 26 Juin 2017		
Urbanisme - Commune d'Ymare - Révision du Plan Local d'Urbanisme : approbation	Délibération C2017_307 du 26 Juin 2017		

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :

métropole
rouenNORMANDIE

CACHET DE RÉCEPTION DE LA PRÉFECTURE :

BUREAU DU COURRIER

U 4 JUIL. 2017

PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

